

APR 6 1978



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALEUN/SA COLLECTION
Distr. GENEVALEA/33/75
5 avril 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 93 et 95 de la liste préliminaire*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN
VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Note verbale datée du 4 avril 1978, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note de celui-ci datée du 15 décembre 1977, a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

En 1977, la situation au Timor, telle qu'elle avait été décrite dans la note datée du 20 avril 1977 (A/32/73), était demeurée inchangée. Dans ces conditions, le Gouvernement portugais se trouve de facto dans l'impossibilité de communiquer des renseignements en vertu de l'Article 73 e de la Charte au sujet de ce territoire.

Le représentant permanent du Portugal demande que la présente note soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale dans le cadre des points 93 et 95 de la liste préliminaire.

* A/33/50/Rev.1.